

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LA DELIBERATION N° 12/090 AC ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE BAIL AVEC L'AGENCE SORINI IMMOBILIER, MANDATAIRE DE LA SCI JPS, POUR UN IMMEUBLE DE BUREAUX A VILLE DI PIETRABUGNO

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 13 avril 2012,
- VU** la délibération n° 12/090 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2012 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les baux avec la SCI JPS d'une part, et la SCI ABICE d'autre part pour des locaux à usage de bureaux à Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'ARTICLE PREMIER de la délibération susvisée, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail relatif au 1^{er} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec l'agence SORINI IMMOBILIER, mandataire de la SCI JPS.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

OBJET : Rectificatif à apporter au contrat de location des bureaux situés au 1^{er} étage de la Résidence du Fango

Afin de reloger les services de la Collectivité Territoriale de Corse actuellement installés 8 boulevard Benoite Danesi (ancien internat du collège Giraud), vous m'avez autorisé, par délibération en date du 26 avril 2012, à signer deux baux, l'un avec la SCI JPS et l'autre avec la SCI ABICE, propriétaires respectivement des 1^{er} et 2^{ème} étages d'un immeuble situé Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

Toutefois, le contrat de location relatif aux locaux du 1^{er} étage sera signé avec l'agence immobilière SORINI qui percevra également les loyers en sa qualité de mandataire de la SCI JPS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail relatif au 1^{er} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec l'agence SORINI IMMOBILIER, mandataire de la SCI JPS, les clauses du contrat et notamment le montant annuel du loyer restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.